

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Neuvième session
Genève, 7 – 11 mai 2012

RÉPONSE DE LA DIRECTION A L'ÉTUDE EXTERIEURE SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT (DOCUMENT CDIP/8/INF/1) – RÉSUMÉ

Document établi par le Secrétariat

1. À la huitième session du CDIP, qui s'est tenue du 14 au 18 novembre 2011, le comité a demandé au Secrétariat de communiquer une réponse de la direction à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

2. En conséquence, la réponse de la direction fait l'objet du document CDIP/9/14 et le résumé de cette réponse figure dans l'annexe du présent document.

3. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

ÉTUDE EXTÉRIEURE SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

REPONSE DE LA DIRECTION

RESUME

I. INTRODUCTION

En novembre 2009, à sa quatrième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a approuvé le "Projet d'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement". L'une des composantes de ce projet était une étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

Cette étude a été réalisée par Mme Carolyn Deere Birkbeck et M. Santiago Roca, qui ont remis leur rapport au CDIP lors de sa huitième session, en novembre 2011¹.

À sa huitième session, le CDIP est convenu de créer un groupe de travail ad hoc composé d'États membres afin d'examiner ce rapport et, par conséquent, de contribuer à accélérer les délibérations du CDIP. Conformément à ce qui est indiqué dans le résumé du président, le groupe de travail ad hoc a été chargé d'examiner ce rapport en s'efforçant principalement de recenser les recommandations superflues ou qui ne sont plus pertinentes, sans les classer par ordre de priorité. Le Secrétariat a aussi été prié de communiquer au groupe de travail ad hoc une réponse adressée par la direction à cette étude en vue d'aider ce dernier dans ses travaux.

II. RESUME DE LA DIRECTION

Cette étude "vise à évaluer, au niveau macroéconomique, les activités d'assistance technique de l'OMPI [...] en vue de mesurer leur efficacité, leur incidence, leur utilisation des ressources et leur pertinence". L'amélioration des activités et des services de l'OMPI en matière d'assistance technique peut être considérée comme l'idée maîtresse de ce processus d'examen.

Le rapport contient un grand nombre d'observations et de recommandations d'une vaste portée, formulées aux niveaux micro et macroéconomique à l'intention des divers secteurs du Secrétariat fournissant une aide au développement et des États membres de l'OMPI. Le rapport a tenu compte de la situation qui prévalait entre 2008 et 2010, au moment où l'OMPI faisait l'objet de réformes opérationnelles profondes dans le cadre du programme de réorientation stratégique lancé par le Directeur général et de l'intégration du Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans tous les programmes de l'Organisation. Par conséquent, les auteurs du rapport ont admis que l'applicabilité de certaines des recommandations était limitée au moment de la rédaction et que d'autres recommandations seraient remplacées par les réformes en cours ou prévues au sein de l'Organisation.

¹ Cette étude est disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182842.

Les recommandations du rapport concernent cinq domaines principaux, à savoir la pertinence et l'orientation, l'impact, la gestion, le rapport coût-efficacité et la coordination. Un résumé des éléments clés de chaque domaine est présenté ci-dessous.

a) *Pertinence et orientation*

Les auteurs du rapport reconnaissent l'intérêt accru porté par l'OMPI à l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans ses activités de coopération pour le développement, en citant les améliorations dues à la prise en considération de ces recommandations dans les documents relatifs au programme et budget de l'OMPI depuis l'exercice biennal 2008-2009. Parallèlement, les auteurs insistent sur la nécessité de renforcer l'orientation des activités de l'OMPI en faveur du développement et de la rendre plus cohérente en tenant compte des points suivants :

- i) une meilleure utilisation des ressources allouées aux activités de développement réparties de façon équilibrée entre les différents domaines de la propriété intellectuelle;
- ii) des procédures de programmation et de planification transparentes, systématiques et axées sur les besoins; et
- iii) une plus grande adhésion aux principes internationaux et aux pratiques recommandées en matière d'aide au développement.

Les auteurs ont également soulevé des questions relatives à la raison d'être, la finalité et la signification de l'aide au développement telle que fournie par l'OMPI et fait valoir la nécessité d'établir une définition théorique et pratique plus claire de "l'orientation en faveur du développement".

b) *Impact*

Tout en reconnaissant que la planification des activités de l'OMPI axées sur le développement a atteint un niveau d'avancement raisonnable sur le plan de la gestion axée sur les résultats, le rapport indique que les aspects du cycle de gestion des programmes qui en découlent, à savoir le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre, nécessitent encore d'être renforcés au sein de l'Organisation. Les auteurs du rapport indiquent qu'une planification à long terme et une évaluation de l'effet cumulatif des activités d'aide au développement sont nécessaires. Ils proposent l'adoption et la mise en place d'outils et de procédures qui permettront de pallier ces insuffisances ainsi que d'outils et de procédures qui permettront d'améliorer l'apprentissage au niveau institutionnel et la responsabilisation du personnel en ce qui concerne les activités de développement.

c) *Gestion*

Le rapport porte sur des questions de gestion dans le contexte de la gouvernance et de la fourniture d'une aide au développement, qui sont abordées sous un angle organisationnel et stratégique. Les recommandations sont axées sur les questions soulevées par l'absence de mécanismes efficaces d'établissement de rapports, de suivi et d'évaluation et insistent sur la nécessité de mettre en place des systèmes efficaces de gestion des informations afin de rendre compte des résultats des activités d'assistance technique. Parallèlement, les auteurs reconnaissent que "des efforts intenses ont été déployés pour améliorer le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI et sa mise en œuvre", ce qui représente une étape significative qui contribue à répondre à ces sujets de préoccupation. D'autres questions relatives à la gestion concernent la gestion des

ressources humaines, les structures de l'Organisation et la nécessité d'élaborer des principes directeurs afin d'assurer la transparence de la sélection des experts et des consultants externes. Les auteurs soulignent l'importance d'un code de déontologie pour le personnel et les consultants, et ce code, en cours de consultation au moment où l'étude a été réalisée, a fait l'objet d'un avis au personnel publié afin de créer le cadre éthique proposé dans le rapport (le code de déontologie fait l'objet de l'appendice III du document CDIP/9/14).

d) Rapport coût-efficacité

Le rapport tient compte de la limitation des ressources (temps, ressources humaines et financières) disponibles pour soutenir les activités de l'Organisation en matière d'aide au développement. Il recense des domaines dans lesquels des améliorations sont possibles afin de maîtriser les coûts de ces activités de développement, notamment une meilleure utilisation des outils de planification des projets, une plus grande attention accordée aux questions liées aux coûts par les chefs de projet, une coordination et une communication améliorées en vue de réduire les doubles emplois, la rationalisation des procédures institutionnelles et l'accès à du personnel ou à des consultants qualifiés. Les recommandations visaient également les améliorations concernant les sources de financement, réalisables notamment au moyen d'un plus grand nombre d'accords de partage des coûts.

e) Coordination

Les auteurs ont examiné la coordination sur les plans interne et externe. Les recommandations concernant la coordination interne visaient principalement à préciser les rôles et les responsabilités des diverses unités administratives fournissant des services liés au développement afin d'assurer une certaine cohérence, de fixer des objectifs communs et d'éviter la répétition des tâches. Les questions relatives à la coordination externe portaient sur l'engagement de l'OMPI ou le contact avec les États membres et leurs institutions, les autres organisations internationales, les donateurs et les parties prenantes ainsi que le grand public.

III. MISE EN ŒUVRE

Le rapport a été soumis à l'examen du CDIP et les États membres détermineront comment répondre à ce rapport et aux recommandations qui y sont formulées. Cette réponse de la direction a été demandée par le CDIP afin d'aider les États membres dans leurs délibérations sur ce rapport, tant au sein du CDIP que dans le cadre du groupe de travail ad hoc.

Dans une étape préliminaire de l'examen du présent rapport, l'OMPI a déterminé ce qui suit :

Trois messages essentiels sur la mise en œuvre

1. Les recommandations du rapport ne doivent pas être considérées comme un moyen de remplacer ou de réinterpréter le Plan d'action de l'OMPI pour le développement adopté par les États membres et actuellement mis en œuvre et intégré de manière prioritaire dans les activités de l'Organisation en matière d'aide au développement. Les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement sont considérées comme la meilleure réponse à un grand nombre de problèmes recensés dans le rapport et l'OMPI travaille en étroite collaboration avec les États membres afin d'assurer la mise en œuvre

efficace et durable de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement. D'ailleurs, une grande partie des recommandations formulées dans le rapport sont déjà mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action pour le développement et des activités d'assistance technique de l'OMPI, en évolution constante.

2. Les recommandations formulées dans le rapport ont été rédigées en 2011, avant que les réformes structurelles fondamentales entreprises par l'OMPI, dont le programme de réorientation stratégique adopté par les États membres et pris en considération dans le programme et budget de l'exercice 2012-2013, ne produisent des résultats. À bien des égards, le rapport tient compte des efforts actuellement fournis par l'OMPI en matière de développement, sujet auquel l'Organisation attache une importance primordiale, et qui continueront d'être déployés afin qu'une stratégie cohérente puisse être suivie pour toutes les activités d'aide au développement menées par l'OMPI.

Un grand nombre de ces recommandations sont déjà mises en œuvre dans le cadre du programme de réorientation stratégique de l'OMPI, lancé à la fin de l'année 2008, et de ses diverses initiatives, notamment :

- a) le renforcement du cadre de gestion axée sur les résultats pour traiter des questions concernant l'orientation sur les résultats et l'évaluation des incidences à court terme et des effets cumulatifs;
- b) le lancement du système de planification des ressources de l'Organisation, qui permettra d'intégrer pleinement la planification et la reddition de comptes concernant les activités de développement dans les systèmes de gestion financière de l'Organisation, de manière à accroître la transparence au niveau du budget et des dépenses;
- c) la formulation d'un Plan stratégique à moyen terme définissant des résultats stratégiques et des indicateurs relatifs aux activités de développement d'un niveau supérieur;
- d) le renforcement de la coordination aux niveaux interne et externe, notamment dans le cadre d'une stratégie de l'OMPI visant la création de partenariats et la mobilisation de ressources;
- e) la création d'un système d'éthique complet, y compris un code de déontologie pour le personnel; et
- f) le développement de la structure organisationnelle de l'OMPI.

3. Ces recommandations, qui portent sur l'"orientation en faveur du développement" des activités de l'OMPI et qui préconisent une amélioration de la planification et de la programmation, sont déjà en cours de mise en œuvre, notamment à deux niveaux clé :

- a) les deux projets actuels de l'OMPI visant l'élaboration de stratégies et de politiques nationales en matière de propriété intellectuelle sont pris en considération dans les travaux de l'Organisation. Les stratégies nationales de propriété intellectuelle qui en résultent constitueront le cadre général permettant d'aider les pays dans le domaine de la propriété intellectuelle, dans le respect des objectifs nationaux de développement et conformément à l'obligation de rendre compte, ainsi que le recommande le rapport.

- b) les plans par pays lancés par l'OMPI en 2012, qui constituent un instrument de planification et de réalisation des résultats pour les activités de coopération pour le développement, offrent un cadre stratégique élaboré et convenu entre l'OMPI et le pays concerné pour la fourniture de l'aide. Les plans par pays prévoient la mise en œuvre des recommandations du rapport dans la mesure où ils proposent une méthodologie répondant à la nécessité d'établir un plan spécifique tenant compte du niveau de développement du pays, de sa situation, de ses besoins et de ses priorités, sur la base d'objectifs de développement nationaux. Les plans par pays tiennent également compte des recommandations énoncées dans le rapport en ce sens qu'ils font en sorte que "l'assistance déterminée par la demande" réponde de façon cohérente et efficace aux besoins nationaux en matière de développement et favorise l'appropriation de l'assistance par les pays. Le rejet d'une approche unique, tel qu'il apparaît dans le rapport, constitue depuis longtemps un principe directeur dans les activités de l'OMPI.

IV. RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS

Le rapport est très complet et contient une analyse détaillée et de nombreuses recommandations. Si l'on tient compte des propositions relevant de chacune des recommandations générales, on recense quelque 89 recommandations principales et 396 mesures différentes recommandées par le rapport. Les réponses détaillées à ces recommandations, par thème, sont données ci-dessous mais l'Organisation a également examiné les incidences générales du rapport sur l'amélioration de la qualité des services. Dans ce contexte, l'OMPI a indiqué ce qui suit :

Quatre grandes directions

1. L'Organisation considère que le rapport constitue une approbation de l'orientation donnée par les réformes organisationnelles en cours, notamment avec le programme de réorientation stratégique et le programme de gestion axée sur les résultats qui mettent l'accent sur le suivi, l'évaluation et la reddition de comptes. L'OMPI continuera sur la voie de la réforme, ainsi que l'ont convenu les États membres.
2. L'Organisation devrait continuer d'axer ses activités de coopération pour le développement sur la demande et devrait tenter de renforcer l'application de ce concept en dialoguant avec les États membres partenaires. Les travaux que mène actuellement l'Organisation pour élaborer et concevoir des stratégies de propriété intellectuelle et des plans par pays sont destinés à répondre à ce besoin.
3. Il est important que l'Organisation examine et améliore continuellement la manière dont elle interagit avec ses parties prenantes extérieures. L'OMPI reconnaît l'importance d'une interface de communication efficace et dynamique entre l'Organisation, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes. La manière dont l'OMPI se présente au monde et donne accès à ses ressources est une composante essentielle de cet engagement et, dans ce contexte, le site Web de l'OMPI est en cours de restructuration. Toujours dans le cadre de ce programme, l'orientation vers les services des membres du personnel et la culture de l'Organisation font actuellement l'objet de réformes internes. L'OMPI accepte qu'il est nécessaire de s'adresser à une large gamme de parties prenantes dans le cadre de ses activités, et les projets concernant la stratégie de création de partenariats et de mobilisation de ressources ainsi que les stratégies nationales de propriété intellectuelle visent à maximiser la participation d'un large éventail d'entités extérieures ayant divers points de vue sur la propriété intellectuelle dans la planification, la fourniture et la mise en œuvre de l'assistance technique.

4. La prise en considération du Plan d'action pour le développement est essentielle à l'intégration de l'orientation en faveur du développement dans tous les travaux de l'OMPI. Dans ce sens, le rôle des bureaux régionaux évolue afin que ceux-ci deviennent des points de contact essentiels pour la coordination entre l'OMPI et ses États membres, qu'ils soient les dépositaires des plans par pays et qu'ils coordonnent les activités de coopération pour le développement. La prise en considération de l'orientation en faveur du développement est également importante du point de vue des activités de renforcement des capacités humaines de l'Organisation. Enfin, les activités des secteurs traitant du droit d'auteur, des brevets et des marques, et celles de l'Académie de l'OMPI, sont de plus en plus souvent orientées sur le développement.

Exercice d'établissement des coûts et des priorités

Plusieurs recommandations du rapport préconisent la réalisation d'études supplémentaires, ainsi que des cartographies, des examens stratégiques et des analyses des lacunes. Ces recommandations en faveur d'activités supplémentaires ont des implications en termes de coûts et de ressources, concernant notamment : deux cartographies, trois études supplémentaires, 14 examens stratégiques, trois évaluations indépendantes et une analyse des lacunes. Si bon nombre des activités suggérées semblent raisonnables et abordables du point de vue de leur coût (par exemple, la recommandation selon laquelle chaque programme devrait indiquer quels sont les partenaires et les fournisseurs concernés), les effets cumulés en termes de coûts et de charges seraient considérables.

L'évaluation de ces recommandations nécessiterait un exercice de calcul des coûts et d'établissement des priorités, l'instauration d'un dialogue entre le Secrétariat et les États membres et la prise de décisions stratégiques conformément aux besoins des États membres en termes d'aide au développement.

Catégories de recommandations

L'Organisation a pris acte des possibilités énoncées dans le rapport, qui a fait l'objet d'un examen critique au niveau des secteurs et de l'Organisation grâce à un processus de consultation interne. Sur la base de ces consultations, il a été possible de regrouper les recommandations en plusieurs catégories de la manière suivante :

- A) recommandations qui sont déjà prises en considération dans les activités de l'OMPI ou dans les programmes de réforme en cours;
- B) recommandations qui méritent un examen approfondi; et
- C) recommandations dont la mise en œuvre suscite des questions.

Il convient de noter que les recommandations relèvent souvent de plusieurs catégories, par exemple dans le cas où une recommandation est déjà prise en considération dans les activités en cours mais qu'elle pourrait faire l'objet d'améliorations selon les suggestions formulées, ou dans le cas où une recommandation est déjà prise en considération dans les activités en cours et qu'elle est donc superflue. Par ailleurs, les recommandations sont souvent répétées à divers endroits du rapport et elles comportent de multiples parties; ainsi, une partie d'une recommandation peut déjà avoir été mise en œuvre ou mériter un examen approfondi dans un ou plusieurs contextes, tandis que la mise en œuvre d'autres parties de cette recommandation peut soulever des questions dans d'autres contextes. Enfin, si certaines recommandations

pourraient être mises en œuvre, cette mise en œuvre nécessiterait une modification des priorités négociées et convenues pour la mise en œuvre des activités du programme par les États membres.

L'Organisation a donné des informations générales en réponse à bon nombre des recommandations regroupées par thème, puis par catégorie (voir ci-dessous). Ces informations ne sont pas complètes pour chacune des recommandations mais elles apportent des données pertinentes, le cas échéant. En outre, la liste de recommandations figurant dans l'appendice II du document CDIP/9/14 indique, pour chaque recommandation, la catégorie qui pourrait convenir. Le Secrétariat est prêt à approfondir ce classement par catégorie à la demande des États membres.

Le groupe de travail ad hoc a été chargé de recenser, en particulier, les recommandations qui étaient superflues ou n'étaient plus pertinentes (le mandat du groupe de travail ad hoc est énoncé dans l'appendice I du document CDIP/9/14). Ces recommandations peuvent concerner, en particulier, les catégories A) et C) énumérées dans le document CDIP/9/14 et dans son appendice II.

[Fin de l'annexe et du document]